



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

ARRETE N° 2024-12

PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du Maire en date 5 janvier 2023, portant constitution du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU la lettre de démission de Madame Kathyha KÖHL, membre titulaire du Comité Social Territorial avec effet au 1^{er} mai 2024,

ATTENDU que M. Pierre GEIS figure sur la liste complémentaire des représentants du personnel,

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH s'établit, après modification, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE Des Représentants de la Collectivité	M. Pierre LANG	Mme Concetta KOENIG
	M. Marc FRIEDRICH	Mme Denise HARDER
	Mme Josette KARAS	M. Jean-Jacques GRIMMER
	M. Bernard PIGNON	M. Pascal SOSNA
	Mme Patricia MIHELIC	M. Alain MANISZEWSKI
COLLEGE Des Représentants du Personnel		
	Mme Lara CRISCENZO	M. Benoit GUYOT
	M. Florian TISER	Mme Virginie SZYMANSKI
	Mme Carla DI VALENTIN	M. Jean-Emmanuel EGLOFF
	M. Pierre GEIS	M. Michaël OBERT
	M. Jérôme KLEIN	M. Didier KLEIN

Au sein de chaque collège, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Social Territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

Article 2 :

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par M. Pierre LANG, Maire.

En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un représentant de la collectivité membre titulaire au sein dudit Comité Social Territorial.

Article 3 :

Compte tenu de la nomination de M. Pierre GEIS en qualité de membre titulaire et du départ de la collectivité de Mme Charlène TARILLON, la liste des représentants du personnel, supplémentaires figurant sur la liste complémentaire est mise à jour.

057-215702408-20240430-2024-A12-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Sur la liste complémentaire figure encore deux agents, il s'agit de :

✓ Mme Véronique PERNET et Mme Esther KOCH.

Les agents occuperont, le cas échéant, au sein du collège des représentants du personnel, la fonction de représentant titulaire ou de représentant suppléant, selon la vacance constatée.

Article 4 :

L'autorité Territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la Ville de Freyming-Merlebach.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 30 avril 2024

M. Pierre LANG, Maire

